



CLUB ALPIN MONÉGASQUE



Règlement intérieur d'utilisation de la salle

Généralités

Article 1 :

- Le présent règlement précise l'organisation du Club Alpin Monégasque au niveau de la pratique de l'escalade, en complément du règlement intérieur de l'Espace Saint Antoine.

Article 2 :

- L'accès et l'utilisation de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) par les membres du Club Alpin Monégasque impliquent le respect et l'application du règlement de l'Espace Saint Antoine ET du présent règlement.

Article 3 :

- L'utilisation de la salle aux horaires du Club est réservée aux membres du Club, à jour de cotisation pour l'année en cours. La carte du Club Alpin Monégasque est obligatoire pour entrer dans l'ESA.
- A l'arrivée dans la salle, les grimpeurs doivent impérativement et obligatoirement signer la feuille de présence.**
- Des vestiaires se trouvent à disposition des membres, les affaires personnelles non destinées à l'escalade doivent être laissées dans ces vestiaires. Le CAM encourage ses adhérents à ne pas laisser d'objets de valeurs et dégage toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.
- L'entrée et la sortie de la salle s'effectuent par l'entrée principale. La sortie de secours est réservée aux cas d'urgences.
- Il est interdit d'accéder dans les zones dites de « bloc » ou de « pan » avec des chaussures de villes, basquettes ou tongs, (...), seuls les chaussons d'escalade sont autorisés dans ces zones.
- Les zones de « bloc » et de « pan » sont considérées comme « aires de jeu ». il y est interdit de manger ou de boire. La zone de « pan » est limitée dans son utilisation à 34 personnes en simultané (grimpeurs + assureurs), correspondant à une cordée par relais.
- L'utilisation de magnésie est autorisée.
- Les membres utilisent leur propre matériel (chaussons, baudriers, cordes, ...) sauf cas exceptionnel comme cité à l'article 8 (section « prêt de matériel »)
- Il est interdit de repérer à la craie les prises.
- Il est conseillé de porter un casque.
- Seuls les membres habilités sont autorisés à modifier les prises et/ou tracés des voies d'escalade, que ce soit dans la zone de « bloc » ou de « pan ».
- Il est demandé à tous de participer à l'installation et au rangement de la salle en début et fin de séance.
- Il se peut qu'en cas de force majeure, des séances puissent être annulées ou modifiées, dans ce cas les membres en seront avertis au préalable.
- Une trousse de secours est disponible au besoin, se renseigner auprès de l'encadrant.

Catégories des grimpeurs

Article 4 :

- Les jeunes entre 12 et 16 ans non accompagnés d'un adulte membre du club :
 - Ils ne peuvent accéder à la salle que pendant le créneau de cours qui leur est réservé. Ils ne sont sous la responsabilité de l'encadrant que pour l'activité escalade. Ils conviennent aux parents de s'assurer que leurs enfants sont bien présents à la séance et de venir les chercher à la fin de celle-ci.

- Les jeunes de moins de 16 ans accompagnés d'un adulte membre du club responsable et autonome :
 - Ils peuvent accéder aux créneaux loisirs. En l'absence de cet adulte les jeunes ne pourront pas accéder à la salle lors de ces créneaux.
- Les adultes et les jeunes de plus de 16 ans, en initiation :
 - Ils ont accès aux créneaux d'initiation et perfectionnement (fixés chaque saison par la commission escalade) et sont encadrés jusqu'à atteindre le niveau d'autonomie.
 - Ils ont également accès aux créneaux loisirs mais ne sont autorisés à grimper **que** et uniquement en moulinette ou en second. Ils n'ont le droit d'assurer un autre grimpeur, que en moulinette ou en second, sauf si cela se fait sous la surveillance directe d'un encadrant.
 - Pendant un créneau de loisir, un adulte ou jeune de plus de 16 ans en initiation n'a pas le droit de grimper en tête sauf si cela se fait sous la surveillance directe d'un encadrant.
- Les adultes et les jeunes de plus de 16 ans, autonomes :
 - Ils ont accès aux créneaux loisirs. Ne sont acceptés dans cette catégorie **que** les adultes et les jeunes de plus de 16 ans ayant été jugés « autonomes » (niveau « Troisième dégainé » validé par les encadrants).

L'autonomie

Article 5 :

- Est appelé « grimpeur autonome », tout grimpeur adulte ou jeune de plus de 16 ans, sachant mettre correctement son baudrier, sachant utiliser un système d'assurage pour assurer en moulinette **et** en tête, sachant grimper en tête, sachant assurer une chute (niveau « Troisième dégainé » validé).
- Les grimpeurs autonomes peuvent accéder librement à tous les créneaux loisirs.
- Les grimpeurs autonomes sont invités à partager et transmettre leurs savoirs et connaissances avec les adultes en initiation.
- Un grimpeur autonome n'est pas autorisé à assurer un adulte, ou un jeune de plus de 16 ans, en initiation grimpeur en tête, sauf sous autorisation d'un encadrant.

Fonctionnement de la salle

Article 6 :

- **L'utilisation d'un « Huit », comme système de freinage d'un grimpeur, est strictement interdit, que ce soit en tête, en second ou en moulinette.**
- Grimper « en tête » : le grimpeur progresse de bas en haut en solidarissant sa corde au mur au moyen des dégainés.
- Grimper « en moulinette » : le grimpeur est encordé sur le brin libre de la corde installée dans la voie.
- Grimper « en second » : le grimpeur est encordé sur le brin qui passe dans les dégainés de la corde installée dans la voie. La corde est obligatoirement passée dans les deux points du relais.

Consignes et recommandations

Article 7 :

- GERER SA SECURITE ET CELLE DES AUTRES
- Respectez les règles techniques de sécurité.
- Utilisez des termes clairs et convenus entre les membres du groupe.
- Zone de « bloc » :
 - Vérifiez la présence des matelas de réceptions et leur bon état.
 - Assurez une parade pour les mouvements délicats (risque de chute en limite de tapis, sur une face de pan, sur la tête, ...).
 - Ne progressez pas les uns au dessus des autres.
- Zone de « pan » :
 - Vérifiez avant de l'utiliser, l'état de votre équipement personnel.
 - Surveillez votre nœud d'encordement (ou celui de votre grimpeur si vous êtes l'assureur).
 - Vérifiez le bon positionnement de votre système de freinage (ou celui de votre assureur si vous êtes le grimpeur).

- Assurez-vous que grimpeur et assureur sont tous deux prêts avant que le grimpeur ne démarre.
- Gardez votre attention sur votre grimpeur lorsque celui-ci est sur la paroi.
- **Il est strictement interdit d'assurer assis, que ce soit en tête, en second ou en moulinette.**
- Il est interdit au grimpeur de dépasser le niveau des premières dégaines avec les mains s'il n'est pas encordé et assuré.
- **Mousquetonnez obligatoirement toutes les dégaines dans la totalité de la voie, sans exception.**
- Passez impérativement la corde dans les 2 mousquetons du relais.
- Restez plus que vigilant dans les manœuvres en hauteur (prise de moulinette, descente en rappel, relais, ...).
- Redescendez lentement votre grimpeur.
- Signalez toutes les anomalies aux encadrants.
- D'autres grimpeurs partagent votre espace de loisir, soyez patients et conciliants.

Prêt de matériel

Article 8 :

- Dans le but de faire découvrir l'activité escalade, le club peut mettre à disposition du matériel (chaussons, baudriers,...).
- Ce prêt n'est autorisé qu'à titre **exceptionnel** et la personne concernée devra, si son désir est donc de poursuivre l'activité au sein du Club et de la SAE, dans des délais raisonnables, se fournir son propre matériel.
- Dans le cas où un grimpeur viendrait à oublier son équipement personnel, les encadrants peuvent mettre à disposition du matériel du Club à ce grimpeur pour la séance. Ce prêt devant lui aussi revêtir le caractère exceptionnel.

Exclusion :

Article 9 :

- Toute personne qui ne respecterait pas ce règlement, qui se mettrait en danger, mettrait en danger les autres ou qui n'adopterait pas un comportement approprié se verra interdire l'accès à la SAE. Cette interdiction pourra être temporaire ou définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement de la cotisation.

Vie du Club Alpin Monégasque :

Le Club Alpin Monégasque est un club associatif, fonctionnant sur le principe du bénévolat. Notre section a pour but de vous faire partager les joies de l'escalade, cela dans une ambiance détendue et sympathique.

Afin que le Club soit pour tous un endroit où il fait bon se retrouver, n'hésitez pas à vous y investir. Afin de toujours pouvoir grimper dans de bonnes conditions, le Club organisera des journées à thèmes (nettoyage des prises, renouvellement des voies, vérification du matériel,...). Merci d'y prendre part et d'y apporter tout votre enthousiasme et votre bonne humeur.

De même, pour que l'activité escalade puisse perdurer le plus longtemps possible et avant que les encadrants ne disparaissent, victimes de surmenage..., sachez que le brevet d'initiateur est à la portée du plus grand nombre. Si des adhérents sont intéressés, le Club peut prendre des dispositions afin de vous envoyer en stage formation animé par un moniteur fédéral.

Enfin nous sommes à l'écoute de toutes idées qui contribueraient à améliorer le fonctionnement et la dynamique de la section et permettraient ainsi de la rendre encore plus agréable.

La commission escalade

Le Président

Mise à jour du 04/01/2016